



PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du lundi 14 septembre – 19 h 00

Présents

Jean-Pierre NIVET, *Maire*, Denis MARECHAL, Eléonore SEGARD, Joël RAVON, Michèle BABEUF, Dominique PERRU, Marina CHASSEIGNE, Mikaël RICHARD, Nathalie RAVON *Adjoins au Maire*, Danielle SUIRE, Monique CHOCHOY, Raymond NORMAND, Nelly ENAULT, Dominique LE ROUX, Chantal MEZIERE, Philippe BERNARD, Patrice COUVRAT, Vincent MESSAGER, Frédéric LOFFICIAL, Géraldine PENNAMEN, Thomas LIZOT, Jean-Pierre GUERAIN, Victor SILBERFELD, *Conseillers Municipaux*.

Absents/Procurations

Marilyn MARECHAL (procuration à Denis MARECHAL)
Gaëlle LAGNAUD (procuration à Jean-Pierre GUERAIN)
Sophie BAJOLET (procuration à Victor SILBERFELD)

Absent

Thierry LEPESANT

(M. LEPESANT a donné procuration à Mme LAGNAUD, elle-même absente. Le pouvoir ne peut être comptabilisé).

Secrétaire de séance : Denis MARECHAL

Date de la convocation	8 septembre 2020
Membres en exercice	: 27
Membres présents	: 23
Pouvoirs	: 3
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès – verbal des séances des 4 et 10 juillet 2020. (**ANNEXE 1**).

En préambule, **Monsieur le Maire** fait un point sur l'épidémie de COVID 19 :

A la date du 14 septembre, la situation en Charente-Maritime n'est pas extrêmement préoccupante : 3 patients sont admis à l'hôpital de La Rochelle, dont un en réanimation.

Le taux d'incidence du virus est de 13/100.000 habitants en Charente Maritime, contre 70/100.000 en moyenne nationale et 158/100.000 en Gironde, le troisième département le plus touché de France.

Pour autant, la circulation du virus est active et la plus grande vigilance s'impose. Ainsi, une classe a été fermée dans une école primaire de Périgny, et 3 classes dans la commune voisine de Saint-Vivien.

La commune reste en relation étroite avec la Préfecture, pour mettre en œuvre si nécessaire des mesures nouvelles.

Décisions prises par le Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 :

N°	Objet	Bénéficiaire	Date	Montant TTC
DEC8/2020	Décision relative à des avenants de travaux de rénovation de la mairie (ANNEXE 2)	entreprises attributaires Mairie	17/07/2020	30 051,90 €
DEC9/2020	DECISION RELATIVE A L'ENCADREMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE (mise à disposition de personnel)	Association Angoul'loisirs	31/08/2020	6 336,00 €

Concernant la rénovation de la mairie, **M. le Maire** rappelle qu'une commission Urbanisme – patrimoine bâti, ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux intéressés, est prévue le vendredi 25 septembre à 16 h 30 salle Jean Monnet, en présence de la SEMDAS, mandataire de la commune, et de la maîtrise d'oeuvre (architecte, bureau d'études Energie – Fluides, ...)

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

I - INTERCOMMUNALITE

Avant d'aborder le premier point, **M. le Maire** informe le Conseil Municipal des délégations et représentations concernant les élus d'Angoulins à la CDA :

délégations :

- **M. Jean-Pierre NIVET, Maire d'Angoulins**, Conseiller Communautaire délégué à la Commande Publique et à la gestion du patrimoine et des bâtiments communautaires. Cette mission intègre la Présidence de la commission d'appels d'offres de la CDA.

Représentations :

- **Jean-Pierre NIVET** : Commission d'Appels d'Offres, représentant du site de Défense, représentant titulaire auprès du Syndicat Mixte pour le SCOT La Rochelle – Aunis
- **Michèle BABEUF** : représentante titulaire auprès de la Société d'Economie Mixte (SEM) La Rochelle Tourisme Evènements.
- **Denis MARECHAL** : représentation titulaire de la CDA auprès du Syndicat Départemental Eau 17.

1 – Communauté d'Agglomération de La Rochelle : désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit, entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre un EPCI et une commune.

Le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources lors de chaque transfert de compétence entre les communes membres et l'EPCI.

Pour mémoire, l'attribution de compensation, versée par la CDA de La Rochelle à la commune, s'élevait à 306.116 € en 2019.

La CLECT sera prochainement amenée à se prononcer sur les modalités financières du transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU), rendue obligatoire par la loi du 3 août 2018. Cette compétence est transférée depuis le 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (M. Victor SILBERFELD et Mme Sophie BAJOLET), **DESIGNE** :

- M. Jean-Pierre NIVET, délégué titulaire
- Mme Marina CHASSEIGNE, déléguée suppléante

auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CDA de La Rochelle.

2 – Syndicat Départemental EAU 17 : rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Monsieur Denis MARECHAL, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, indique que, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal.

Cette compétence a été transférée par la commune à la CDA, qui l'a déléguée au Syndicat des Eaux de Charente Maritime EAU 17.

Le rapport complet pour l'ensemble du syndicat Eau 17 (**ANNEXE 3A**) est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.eau17.fr/pdf/RPQS_AEP_2019.pdf
Il sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune.

Le rapport 2019 du secteur de la RESE pour les communes d'Angoulins, La Jarne, Salles sur Mer et Saint Vivien est joint à la présente note de synthèse (**ANNEXE 3B**)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (M. Jean-Pierre GUERAIN et Mme Gaelle LAGNAUD) :

- **ADOPTE** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le Syndicat Départemental Eau 17 et la RESE.

II – ADMINISTRATION GENERALE

3 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal – constitution d'une commission spéciale

Monsieur le Maire indique que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants d'adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal, donc au plus tard le 4 janvier 2021.

Dans l'attente de cette approbation, le règlement intérieur précédent continue à s'appliquer.

Monsieur le Maire suggère de confier à une commission spéciale du Conseil Municipal le soin d'analyser le règlement actuel et de proposer d'éventuelles évolutions ou modifications, à soumettre au Conseil Municipal avant la fin de l'année 2020.

Comme pour les autres commissions, celle-ci sera composée, en plus du Maire membre de droit, de 7 élus de la majorité municipale et de deux élus n'appartenant pas à la majorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (M. Victor SILBERFELD et Mme Sophie BAJOLET) :

- **CONSTITUE** une commission spéciale en charge de l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal

- **DESIGNE** les membres de la commission : Denis MARECHAL, Michèle BABEUF, Dominique PERRU, Nathalie RAVON, Vincent MESSAGER, Monique CHOCHOY, Raymond NORMAND, Gaëlle LAGNAUD, Thierry LEPESANT

4 – Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que tous les élus des collectivités locales ayant reçu une délégation devront, dans l'année suivant l'élection, avoir suivi une formation obligatoire.

Cette disposition concerne donc non seulement le Maire et les adjoints ayant une délégation de fonctions, mais également les conseillers municipaux délégués.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil National de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses annuelles de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Pour l'année 2020, les crédits ouverts s'élèvent à 2.500 €.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement intégrant les frais de transport et les frais de séjour (c'est à-dire les frais d'hébergement et de restauration)
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction, et donc soumise à CSG et à CRDS.

M. Victor SILBERFELD interroge M. le Maire sur le choix des organismes de formation. **M. le Maire** indique que cette information sera fournie au Conseil Municipal quand les choix auront été effectués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** à rembourser les frais de déplacement engagés par les élus, liés nécessairement aux formations sur présentation des pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'article L.2123.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DECIDE** que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation dans la limite de 18 jours, à condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.
- **ALLOUE**, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant plafonné à 2.500€ par an, inférieur à 20% du montant des indemnités des élus. Ces dépenses seront inscrites

au budget communal au chapitre 65, articles 6532, frais de mission et 6535, frais de formation, à la fonction 021.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux formations des élus et à la mise en œuvre de la présente délibération.

5 – Adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)

Monsieur Mikaël RICHARD, *adjoint en charge de la culture, du sport et de la vie associative*, présente au Conseil Municipal l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES). Ce réseau national existe depuis 23 ans et rassemble 8000 communes et intercommunalités.

L'ANDES a pour mission de représenter les intérêts des collectivités auprès des diverses instances nationales de gouvernance du sport (Ministère, Agence Nationale, Mouvement Sportif,) et permettre l'échange et le partage de bonnes pratiques avec l'ensemble du réseau.

L'association met à disposition de ses membres des conseils techniques et juridiques, des ressources partagées (échanges d'expériences, documentation, ...), des réunions de proximité dans les départements.

Le coût annuel de l'adhésion est de 110 € / an pour les communes de 1000 à 5000 habitants.

M. Jean-Pierre GUERAIN souligne l'intérêt de bénéficier d'une expertise en matière de handisport. Cette question sera transmise à l'ANDES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) pour l'année 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

III – FINANCES

6 – Garantie d'emprunt SEMIS – logements : approbation du bilan de l'exercice 2019

Madame **Marina CHASSEIGNE**, *Adjointe chargée des finances et de la prospective*, informe le Conseil Municipal que la société de logements HLM SEMIS a communiqué à la commune le bilan comptable 2019 relatif à une opération réalisée en 1991 sur la commune :

- Construction et rénovation de 5 pavillons et 4 logements locatifs sociaux (place des Beaux Rêves et 21 rue Gambetta) – programme 0080 – bail emphytéotique de 35 ans à compter du 01/03/1991 (**ANNEXE 4**)
Résultat 2019 : + 29.435,78 €
Solde engagement conventionnel au 31/12/2019 : + 91.851,14 € (en faveur de la commune)

Sur ce programme, la commune a non seulement apporté sa garantie d'emprunt, mais également une garantie d'exploitation (dispositif qui n'est plus pratiqué de nos jours). Le solde, généralement positif à la fin de la convention, n'est pas versé à la commune mais investit dans la rénovation des logements.

A l'issue du bail emphytéotique fin 2025, la commune peut soit récupérer les logements qui intègrent son patrimoine, soit signer une nouvelle convention d'exploitation avec le bailleur. Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les bilans financiers annuels sont soumis annuellement à la commune partenaire financier de la SEMIS sur ces opérations (garanties d'exploitation et garanties d'emprunts contractés).

Il est précisé que les garanties d'emprunt pour construction de logement sociaux sont désormais de compétence communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les comptes financiers de l'exercice 2019 de la SEMIS
- **DONNE** quitus au mandataire pour l'exercice 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

IV – URBANISME – AMENAGEMENT - TRAVAUX

7 – Incorporation dans la voirie communale des voiries et espaces communs du lotissement « LES RUSSONS » (ANNEXE 6).

Monsieur Denis MARECHAL, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, indique que la SARL Les Russons, 14 Rue de Missy, 17 000 La Rochelle a été autorisée par arrêté de permis d'aménager n° 017010080002 le 09 février 2009, et modifié le 20 avril 2012, le 15 octobre 2014 et le 31 octobre 2015 à créer un lotissement de 24 parcelles et 7 îlots (A-B1-B2-C-D-E-F sur les parcelles cadastrées section ZA n° 276,277,278,279), d'une superficie de 23637 m².

Le permis d'aménager n° 017010080002 M2 du 15 octobre 2014 a autorisé la modification des îlots C,D,E et F en 22 lots à bâtir portant au total l'opération à 46 parcelles individuelles et 3 îlots répartis comme suit : îlot A 26 Logements Locatifs Sociaux ; îlot B1 : 12 logements privés – îlot B2 : Espace vert .

Le 12 mars 2015, le Tribunal de Commerce de la Rochelle a ouvert une procédure d'administration provisoire à l'égard de la SARL LES RUSSONS.

La SELARL AJUP – Administrateurs judiciaires- 44 rue de Gigant – 44100 NANTES, a été désignée en qualité d'administrateur provisoire.

Les travaux de viabilité et d'espace vert de ce lotissement ont été réalisés conformément au programme des travaux.

Suite au procès-verbal de réception de chantier établi le 2 décembre 2009 pour la tranche 1, la Commune a délivré le certificat administratif autorisant la vente des lots par anticipation et le différé des travaux de finition (R 442-13 a du Code de l'Urbanisme) le 25 janvier 2010.

Suite au procès-verbal de réception de chantier établi le 5 février 2015 pour la tranche 2, la Commune a délivré le certificat administratif autorisant la vente des lots par anticipation et le différé des travaux de finition (R 442-13 a du Code de l'Urbanisme) le 13 mai 2015.

Les 4 février 2015, 11 juin 2018 et 28 juin 2019, les procès-verbaux de réception des travaux de finition ont été établis et la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux a été déposé le 12 mars 2019.

La SELARL AJUP a sollicité la rétrocession des équipements publics du lotissement « Les Russons » le 30 septembre 2019.

Compte tenu des conventions préalables pour l'incorporation dans le domaine public de la Commune des terrains et équipements communs, approuvées par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008 et du 25 mars 2013, et des

attestations de conformité de réseaux, un avis favorable peut être donné à cette procédure d'incorporation.

Les frais d'acte seront à la charge de la SARL LES RUSSONS représentée par la SELARL AJUP .

M. Jean-Pierre GUERAIN souligne l'intérêt de bénéficier d'une expertise en matière de handisport. Cette question sera transmise à l'ANDES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'incorporation dans le domaine public communal des voiries et espaces communs du lotissement « Les RUSSONS » cadastrés section ZA n°535 pour une superficie de 7226 m² soit 656 mètres linéaires de voirie, voies dénommées comme suit par délibérations du 23 septembre 2010 et 8 février 2016.
 - rue Colette Besson = 206 ml
 - impasse Régine Cavagnoud = 65 ml
 - rue Eric Tabarly = 70ml
 - impasse Alain Colas = 55 ml
 - rue des Tamaris = 190ml
 - square Colette Besson = 38ml
 - impasse des Tamaris = 32 ml
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer l'acte et tous documents relatifs à ce transfert ;
- **CHARGE** Maître AUDIBERT, notaire à Châtelailon-Plage de dresser l'acte authentique.

8 – Incorporation dans la voirie communale des voiries et espaces communs du lotissement « CLOS BEL AIR » (impasse Mathurine) – ANNEXE 7.

Monsieur Denis MARECHAL, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, indique que Monsieur et Madame PIERRESTEGUY ont été autorisés par arrêté de permis d'aménager n° 017010150001 en date du 14 mai 2016 à créer un lotissement de 7 lots sur les parcelles cadastrées section ZA n° 500 et AE n°274p d'une superficie de 4041 m².

Les travaux de viabilité et d'espace vert de ce lotissement ont été réalisés conformément au programme des travaux.

Suite au procès-verbal de réception de chantier établi le 19 décembre 2016, la Commune a délivré le certificat administratif autorisant la vente des lots par anticipation et le différé des travaux de finition (R 442-13 a du Code de l'Urbanisme) le 14 mars 2017.

Le 22 mai 2019 un procès-verbal de réception des travaux de finition a été établi.

Monsieur et Madame PIERRESTEGUY Rodolphe et Brigitte ont sollicité la rétrocession des équipements publics du lotissement « Clos de Bel Air » en date du 16 décembre 2019.

Compte tenu de la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la Commune des terrains et équipements communs, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2016, et des attestations de conformité de réseaux, un avis favorable peut être donné à cette procédure d'incorporation.

Les frais d'acte seront à la charge de Monsieur et Madame PIERRESTEGUY.

M. Jean-Pierre GUERAIN demande si la commune dispose d'un audit des voiries avant transfert, pour s'assurer de leur conformité. **M. le Maire** indique que la commune est bien en possession des attestations relatives à la conformité des réseaux, et que les inspections visuelles ont été réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'incorporation dans le domaine public communal des voiries et espaces communs du lotissement «Clos de Bel Air» cadastrés section ZA n° 546 et AE n°300 pour une superficie de 1449 m² soit 180 m linéaires de voirie, voie dénommée Impasse Mathurine par délibération du 27 mars 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer l'acte et tous documents relatifs à ce transfert ;
- **CHARGE** Maître AUDIBERT, notaire à Châtelailon-Plage de dresser l'acte authentique.

9 – Adhésion à un groupement de commandes – marché de signalisation horizontale et verticale

Monsieur Denis MARECHAL, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, indique que la commune d'Angoulins envisage de se regrouper avec les communes de Dompierre-sur-Mer, Châtelailon-Plage, La Jarne, La Jarrie, Lagord, L'Houmeau, Nieul sur Mer, Périgny, Puilboreau, Saint Rogatien, Saint Xandre pour la passation d'un accord-cadre de prestation en signalisation routière.

L'objectif est d'optimiser les coûts d'achats par la mutualisation des commandes.

La procédure concerne un accord-cadre à passer par chaque membre du groupement de commandes au terme d'une procédure organisée par un coordonnateur, en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique. Le coordonnateur du groupement est la commune de Dompierre-sur-Mer qui agit en tant que Pouvoir Adjudicateur. La procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre est passé avec un seul opérateur économique et est alloti suivant le fractionnement suivant :

- Lot N° 1 : Travaux de signalisation horizontale
- Lot N° 2 : Travaux de signalisation verticale

Il n'est pas institué de Commission d'Appel d'offres pour le groupement. Une commission technique sera composée du coordonnateur ou de son représentant et des membres désignés par chaque établissement adhérent au groupement. Elle est chargée de préparer l'ensemble des opérations de sélection de l'entreprise, pour chaque lot, dont l'offre sera jugée économiquement la plus avantageuse.

Au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement de commandes, chaque membre sera chargé de signer et de notifier le marché avec l'entreprise retenue. Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

A titre indicatif, le besoin de la commune d'Angoulins est estimé à un maximum de 15.000 € TTC / an pour la signalisation horizontale et 15.000 € TTC / an pour la signalisation verticale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes relative à la signalisation routière et les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération (**ANNEXE 7**) ;

- **ACCEPTE** que la commune de Dompierre-sur-Mer soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à l'exécution des marchés à suivre.

Arrivée de Mme Sophie BAJOLET à 20 h 31.

V – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a) Bilan de l'été 2020

M. le Maire communique des données issues de la CDA de La Rochelle sur la fréquentation touristique de l'été 2020 : après des débuts difficiles en juillet, la fréquentation s'est améliorée en août, essentiellement grâce à une clientèle française à 89 %. La plupart de ces touristes proviennent des régions Ile de France et Centre, 13 % proviennent de Normandie et de Poitou-Charentes, 12 % des Pays de Loire.

A noter un fort déficit de clientèle belge, allemande et anglaise.

L'automne sera sensible sur le plan touristique en raison du COVID : annulation du Grand Pavois, faible fréquentation de la Foire Expo de La Rochelle, incertitudes sur la clientèle de groupes et de salons.

Des points de situation sont prévus avec les commerçants du centre bourg et ceux du Parc Commercial.

La commune a accompagné les entreprises touristiques locales, par la mise à disposition gracieuse du domaine public pour des animations commerciales.

La manifestation Passeurs d'Images du 15 août a été couronnée de succès, malgré la météo défavorable ; M. le Maire remercie à cette occasion les élus participants et les services municipaux.

Le Forum des Associations du 6 septembre s'est également bien déroulé, grâce au civisme de tous et au respect des gestes barrière.

L'été a été également marqué par deux intrusions de groupes de Gens du Voyage à la pointe du Pointe du Chay, sur des terrains privés et sur des terrains appartenant au Conseil Départemental. La situation a été gérée en bonne intelligence avec les forces de l'ordre et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, compétente en ce domaine.

b) Bilan de la rentrée scolaire 2020

Pour cette rentrée, 88 enfants sont accueillis à l'École Maternelle (contre 100 à la rentrée précédente) et 204 en Élémentaire (comme en 2019). Les mesures COVID sont appliquées selon le nouveau protocole de l'Éducation Nationale ; aucune difficulté particulière n'a été signalée.

La visite des écoles par le Maire et les adjoints concernés a permis de mesurer la satisfaction des enseignants sur les travaux réalisés durant l'été. Les travaux dans les établissements scolaires (maintenance, rénovation, extensions éventuelles) feront l'objet d'une programmation pluriannuelle dans un schéma directeur.

M. le Maire indique qu'il a rencontré avant la rentrée les directrices des écoles, et les représentants de l'Association des Parents d'Élèves. A cette occasion, il a lancé un appel aux bénévoles susceptibles de prendre le relais de ceux qui ont, pendant de longues années, assuré la sécurité des enfants au passage piéton situé à proximité de la médiathèque.

Concernant la restauration scolaire, **M. Victor SILBERFELD** interroge la municipalité sur la mise en ligne des menus du restaurant scolaire, et sur l'opportunité de faire appel aux services d'un diététicien ou d'un nutritionniste. Il considère en effet que le niveau de qualité de la cantine a baissé.

M. le Maire indique que les menus sont en ligne sur le compte facebook de la mairie. Concernant leur composition, la commune respecte les obligations légales en la matière, récemment renforcées par la loi EGALIM (équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous). Une commission « menus » associera prochainement élus, personnel de la restauration scolaire et parents d'élèves pour évoquer la préparation des repas.

c) Bilan du Tour de France 2020

M. le Maire souligne le succès de la manifestation du 8 septembre, malgré la coupure publicitaire de France Television, au moment de la traversée d'Angoulins, évidemment indépendante de la volonté de la commune.

De même, la cérémonie à la mémoire de Colette BESSON et des champions d'Angoulins le 7 septembre, a été particulièrement émouvante, et a été marquée par l'accueil de nombreuses personnalités de premier plan.

M. le Maire remercie à nouveau les élus, les associations, les bénévoles, et les agents municipaux qui ont fait de cette manifestation un succès.

Le bilan financier se monte à 12.500 € TTC, dont environ 3.000 € d'investissement qui pourront être réutilisés pour la décoration de la commune (ex : fanions, posters des champions, ...).

Cette dépense est partiellement compensée par la suppression du feu d'artifice du 14 juillet (7.000 €) et une subvention à recevoir du Conseil Départemental de la Charente Maritime.

M. Victor SILBERFELD souhaite savoir si l'arrêté préfectoral imposant le port du masque aux abords du Tour de France donnait également des instructions sur l'utilisation du gel hydroalcoolique.

M. le Maire indique que cette disposition n'était pas prévue par l'arrêté préfectoral, mais faisait partie des mesures prises par la municipalité pour sécuriser la manifestation, et qui a été inscrite dans le dossier de déclaration déposé en Préfecture.

M. Victor SILBERFELD interroge également la municipalité sur les suites d'un accident survenue le 8 au matin, impliquant un enfant et un véhicule de la caravane du Tour de France, manifestement lié à une vitesse excessive. Il interroge la municipalité sur les mesures, mêmes provisoires, qui pourraient être prises pour traiter la vitesse des véhicules dans cette rue.

M. le Maire indique que cet accident est survenu heureusement sans gravité pour l'enfant, dont la municipalité a pris des nouvelles dans la journée. Il indique à cette occasion que la question du respect de la zone 30 se pose avenue Lisiack comme dans d'autres rues angouloises, et qu'un équilibre doit être trouvé auprès des usagers entre prévention et répression.

d) Point sur les travaux

M. Denis MARECHAL, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, apporte les informations suivantes :

- dans la semaine du 14 au 18 septembre, une circulation alternée sera mise en place rue Lisiack pour la réalisation de sondages sur le réseau d'eau potable.
- des perturbations sont à prévoir Allée Jeanne et rue des Coquilles pour des travaux sur le réseau télécom.
- Pôle Santé chemin de Toucharé : les enrobés seront réalisés le 5 octobre si la météo le permet. La voirie desservant le pôle santé rejoindra, en sens unique, le parking Jean Bouin.

- travaux rue des Salines et de la Douane : la circulation est rétablie, et le marquage au sol sera finalisé après la période de séchage des enrobés, vers la mi-octobre.

Concernant ce chantier, **M. Victor SILBERFELD** estime que les bordures de la voie, au bout de la rue des Salines, présentent un risque de chute pour les cyclistes en raison de leur épaisseur. Ce point sera vérifié par la municipalité.

M. Victor SILBERFELD souligne un problème de visibilité au niveau de la voie verte cyclo/piétons, à la barrière de la Colonelle. Il est difficile pour les cyclistes de voir les piétons qui s'engagent, notamment pour un cycliste venant d'Aytré et un piéton venant d'Angoulins vers Aytré. Ce point sera vérifié par la municipalité

e) Calendrier des prochains conseils municipaux (19 h salle Europe)

- lundi 16 novembre 2020
- lundi 14 décembre 2020
- lundi 18 janvier 2021
- lundi 22 février 2021 – Débat Orientations Budgétaires 2021
- mardi 6 avril 2021 – vote Compte Administratif 2020 et Budget Primitif 2021 (lundi 5 avril : jour férié)

f) Informations diverses

La commission Urbanisme, Espaces Publics, Mobilités et Patrimoine Bâti se réunira le vendredi 25 septembre à 16 h 30 salle Jean Monnet pour une présentation du projet de rénovation / extension de la Mairie, en présence de l'architecte, de la SEMDAS et du bureau étude « énergie ».

La commission finances et prospective se réunira le mercredi 14 octobre à 18 h 30 pour une présentation des finances communales.

M. le Maire indique qu'il a accueilli le nouveau Secrétaire Général de la Préfecture à Angoulins pour une découverte de la commune et l'examen des principaux dossiers communaux : Plan de Prévention des Risques Littoraux, aménagement d'un échangeur Nord, création de logements locatifs sociaux dans le cadre de la loi SRU.

Concernant ce dernier point, les travaux de construction de 30 logements locatifs sur les anciens terrains Martin, rue Lisiack, débuteront début 2021, pour une durée de deux ans.

COVID 19 : en attente de consignes, mais perturbations à prévoir sur des manifestations associatives (ex : Semaine Bleue, repas associatifs, Telethon, ...) et le repas des aînés initialement prévu 22 novembre.

Rappel : les conseillers municipaux qui ne souhaitent pas utiliser l'adresse mail angoulins.fr mise à leur disposition doivent impérativement se manifester auprès du directeur général des services (laurent.george@angoulins.fr). En effet, cette adresse est utilisée par défaut pour tous les envois de documents concernant la commune, dont les invitations au Conseil Municipal.

La séance est levée à 20 h 39.

Le Maire,

Jean-Pierre NIVET